



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24
Titre V du Code de l'environnement)**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont le siège est situé au 6 rue Saint Michel 17000 La Rochelle, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur le projet de modernisation et d'extension de l'unité de compostage de Périgny.

Cette activité relève des rubriques 2780-2b et 2794-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 13 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Périgny
Horaires d'ouverture de la mairie :
 - lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
 - mardi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
 - mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
 - jeudi de 9h00 à 14h00 (sans interruption)
 - vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels du 20 avril 2012 et du 6 juin 2018, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.